



N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

**Objet :** Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 71.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 71.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 1.500,00 EUR à l'asbl Brussels Top Team 1000;
- 2) 600,00 EUR à l'asbl THE FRIENDS OF BRUSSELS;
- 3) 1.000,00 EUR à l'asbl Volpe Brussels Boxing Club;
- 4) 3.000,00 EUR à l'asbl Cercle Post scolaire 23 (BCS 23);
- 5) 34.600,00 EUR à l'asbl Sporting Bruxelles F.C (Ancien S.C. ETOILE Bruxelles-Capitale);
- 6) 2.000,00 EUR à l'asbl Mini Anneessens;
- 7) 2.800,00 EUR à l'asbl Entente Sportive et Culturelle de Haren (ESC Haren);
- 8) 7.500,00 EUR à l'asbl Génération des Sports - United Brussels Handball Club (U.B.H.C.);
- 9) 14.000,00 EUR à l'asbl Black Star Football Club; ED 20-42238;
- 10) 800,00 EUR à l'asbl C.S Royale Entente A.C.B.;
- 11) 3.200,00 EUR à l'asbl FC Amicii Bxl;

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

